



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Beauvais
CANTON DE MOUY

Tel : 03.44.07.73.19

Fax : 03.44.07.04.43

Mail : accueil-therdonne@orange.fr

Site : www.therdonne.fr

Monsieur le Maire,

A

Monsieur le Préfet
Direction Départementale des
territoires

Copie responsable du service eau,
environnement et forêt, Madame Elise
GRANGET

A Therdonne, le 13 septembre 2026

Nos réf : MD/JPL

Objet : Autorisation environnementale – modernisation de l'aéroport de Beauvais-Tillé

Monsieur le Préfet,

Je souhaite appeler de nouveau votre attention sur les conséquences présentes et futures du développement de l'aéroport de Beauvais-Tillé pour la santé, la tranquillité et le cadre de vie de ses habitants.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité directe de la position exprimée par le Conseil municipal de Therdonne dans sa **motion du 30 juin 2023** relative au plafonnement du nombre de vols et aux garanties demandées dans le cadre de la nouvelle délégation de service public.

Le Conseil municipal rappelait alors une particularité géographique essentielle : **l'axe de la piste principale de l'aéroport jouxte le territoire de la commune de Therdonne**, qui se trouve ainsi directement concernée par son activité et son développement. Il constatait également les nuisances visuelles, sonores et olfactives ainsi que la pollution de l'air entraînées par le trafic aérien.

Sur cette base, le Conseil municipal demandait notamment que soient garanties la maîtrise du nombre de mouvements, la protection de l'environnement, la mesure de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores ainsi que le renforcement et le strict respect du couvre-feu.

Trois ans plus tard, loin d'avoir disparu, ces préoccupations sont renforcées par les perspectives de développement de l'aéroport et par les constats effectués sur notre territoire.

1. Une préoccupation sanitaire majeure : les particules ultrafines

La question de la pollution atmosphérique doit aujourd'hui être examinée avec une attention particulière au regard des connaissances relatives aux **particules ultrafines (PUF)** issues notamment des émissions des réacteurs d'avion.

Cette problématique constitue à nos yeux un point majeur du dossier. Comme cela a également été souligné par la commune de Troissereux, les particules ultrafines ne sont pas appréhendées de la même manière que les polluants atmosphériques classiquement réglementés et sont rarement intégrées aux études de risque sanitaire réalisées autour des plateformes aéroportuaires.

Pour Therdonne, cette question revêt une importance particulière compte tenu de la proximité de l'axe de la piste et des trajectoires empruntées par les aéronefs.

L'absence actuelle de réglementation spécifique des particules ultrafines ne peut être assimilée à une absence de risque et ne saurait justifier leur exclusion de l'évaluation sanitaire d'un projet susceptible d'entraîner une augmentation du trafic aérien.

La demande formulée par mon Conseil municipal dès 2023 d'installer des dispositifs permettant de mesurer l'impact de l'aéroport sur la pollution de l'air devrait être complétée selon moi par une demande explicite de **mesure des particules ultrafines sur le territoire de Therdonne**. La motion prévoyait en effet déjà « des installations permettant de calculer l'impact de l'aéroport sur la pollution de l'air et les nuisances sonores ».

Je vous demande en conséquence la réalisation, avant toute nouvelle augmentation du trafic, d'une **campagne indépendante de mesures in situ des particules ultrafines**, sur une durée suffisamment longue et en différents points représentatifs de la commune.

Ces mesures devraient notamment permettre de mettre en relation les concentrations constatées avec les mouvements aériens, les phases de décollage et d'atterrissage, les conditions météorologiques et, surtout, **les trajectoires réellement empruntées par les aéronefs**.

2. Des écarts de trajectoires récurrents qui doivent être objectivés et traités

À cette préoccupation sanitaire s'ajoute une difficulté particulièrement sensible pour notre commune : **les écarts récurrents constatés dans les trajectoires effectivement suivies par certains aéronefs**.

Cette question ne saurait être dissociée de celle des particules ultrafines.

En effet, lorsqu'un aéronef s'écarte de la trajectoire attendue et survole de manière répétée des secteurs habités, la conséquence ne se limite pas à une nuisance sonore supplémentaire. **La trajectoire réelle détermine également les zones dans lesquelles les populations sont susceptibles d'être exposées aux émissions liées au trafic aérien.**

Il serait donc insuffisant d'évaluer l'impact sanitaire et environnemental de l'aéroport sur la base des seules trajectoires théoriques ou nominales si celles-ci ne correspondent pas systématiquement aux trajectoires réellement observées.

Je vous demande en conséquence que soient produites et analysées les données relatives aux **trajectoires réellement suivies au-dessus et à proximité du territoire communal**, sur une période suffisamment longue pour déterminer la fréquence, la localisation et l'ampleur des écarts constatés.

Je demande également que soient précisées les raisons de ces écarts, les conditions dans lesquelles ils sont autorisés ou tolérés et les mesures prises lorsqu'ils ne sont pas justifiés par des impératifs opérationnels ou de sécurité.

Il apparaît en effet difficilement acceptable d'envisager une augmentation du trafic aérien **sans avoir préalablement apporté de réponse aux difficultés rencontrées avec le trafic existant.**

3. Le plafonnement du trafic : une position ancienne de Therdonne

La maîtrise du nombre de mouvements ne constitue pas davantage une préoccupation nouvelle de notre commune.

Dans sa motion du 30 juin 2023, alors que le trafic était indiqué à environ **29 000 mouvements annuels**, le Conseil municipal demandait explicitement l'inscription dans la nouvelle délégation de service public d'un **plafonnement administratif à 32 000 mouvements par an**, que l'exploitant ne pourrait dépasser.

Cette position témoigne de la constance de la commune : **le développement de l'aéroport doit demeurer compatible avec la protection des populations riveraines et ne peut reposer sur une croissance indéfinie du trafic.**

Les préoccupations exprimées aujourd'hui concernant les particules ultrafines et les trajectoires aériennes confortent cette position.

4. Des garanties concrètes avant tout développement supplémentaire

En conséquence, et dans la continuité de la motion adoptée par son Conseil municipal le 30 juin 2023, je réitère en tant que Maire de Therdonne les demande suivantes :

1. **un plafonnement effectif du nombre annuel de mouvements**, garantissant une maîtrise durable du trafic aérien ;
2. **la réalisation d'une étude indépendante spécifiquement consacrée aux particules ultrafines**, comprenant des mesures sur le territoire de Therdonne avant toute augmentation du trafic ;
3. **l'installation de dispositifs pérennes de mesure de la qualité de l'air et des nuisances sonores** ;
4. **la prise en compte des trajectoires réellement empruntées par les aéronefs**, et non des seules trajectoires théoriques, dans les études acoustiques, atmosphériques et sanitaires ;
5. **une analyse rétrospective des écarts de trajectoire concernant Therdonne**, permettant d'en déterminer objectivement la fréquence, les causes et le caractère récurrent ;
6. **la mise en place d'un dispositif permanent et transparent de suivi des trajectoires**, accessible aux collectivités concernées, ainsi qu'une information sur les suites données aux écarts injustifiés ;
7. **le maintien d'un couvre-feu protecteur et son strict respect**;
8. plus généralement, que toute décision susceptible d'accroître les capacités ou le trafic de l'aéroport soit précédée d'une évaluation complète de ses conséquences sanitaires et environnementales pour les populations riveraines.

La motion de 2023 demandait par ailleurs des restrictions concernant l'artificialisation des sols, l'interdiction des vols cargos et de fret ainsi qu'une limitation à trois avions maximum basés sur la plateforme. **Ces demandes participaient d'une même volonté : fixer des limites claires au développement de la plateforme afin que celui-ci ne s'effectue pas au détriment des communes riveraines.**

Ma position est donc constante. Elle est aujourd'hui confortée par une interrogation sanitaire qui nécessite une réponse précise : **quelle est l'exposition réelle de nos habitants aux particules ultrafines issues du trafic aérien, notamment lorsque les trajectoires effectivement empruntées diffèrent de manière récurrente des trajectoires attendues ?**

Tant qu'une réponse objective, indépendante et scientifiquement étayée n'aura pas été apportée à cette question, il me paraît prématuré d'autoriser toute évolution conduisant à une augmentation significative du trafic.

Il appartient aux porteurs du projet de démontrer préalablement que le développement envisagé n'aggraverait ni l'exposition sanitaire de la population de Therdonne, ni les nuisances qu'elle subit déjà.

Je vous demande, Monsieur le Préfet, que ces éléments soient pleinement intégrés à l'instruction du projet et que la commune de Therdonne soit étroitement associée aux études et dispositifs de suivi qui seront mis en place.

Je reste à votre disposition pour échanger sur les garanties susceptibles d'être apportées à notre population.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Le Maire de Therdonne,



Martial DUFLOT